

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PAULIN**

À une séance extraordinaire du conseil municipal de la municipalité de Saint-Paulin, comté de Maskinongé, P.Q., tenue au Centre multiservice Réal-U.-Guimond, 3051, rue Bergeron, Saint-Paulin, conformément à la résolution numéro 305-12-2000, ce lundi treizième jour de juin deux mille vingt-deux à 20 h et à laquelle sont présents, Monsieur le maire Claude Frappier et les conseillers :

- Madame Claire Boucher
- Monsieur Jacques Frappier
- Madame Christiane Leblond
- Monsieur Nicholas Lalonde
- Madame Annie Bellemare
- Monsieur Mario Lessard

formant quorum sous la présidence de monsieur le maire.

Le greffier-trésorier, monsieur Ghislain Lemay, est aussi présent.

La séance extraordinaire a été convoquée par monsieur le maire Claude Frappier.

Les sujets de l'avis de convocation sont :

- 1- Demandes de l'O.T.J. St-Paulin inc.
- 2- Party des Guimauves géantes
- 3- Dossier église
- 4- Dossier chemin du Bout-du-Monde
- 5- Dossier chemin du Grand-Rang
- 6- Parole au public
- 7- Levée de la séance.

L'avis de convocation a été livré en personne et/ou au domicile de chacun des membres du conseil municipal, par monsieur Gilles A. Bergeron, à la demande de monsieur Ghislain Lemay, directeur général et greffier-trésorier.

Sont présents à cette séance, tous les administrateurs de l'O.T.J. St-Paulin inc, le président Sylvain Perron, les administrateurs : Vincent Bergeron, Jean-Marc Bellemare, Franziska Dellinger, Marc-André Lessard et Annie Bellemare (représentante de la municipalité sur le conseil de l'O.T.J.).

Sont aussi présents à cette séance, madame Annie Béland, membre du comité directeur, monsieur Gilles Bergeron, inspecteur municipal et madame Josée Deschesnes, directrice générale adjointe.

Ouverture de la séance, à 20 heures par monsieur le maire.

Cette séance a été précédée d'une réunion de travail avec les administrateurs de l'O.T.J St-Paulin inc.. des membres du comité directeur et du personnel municipal, pour discuter des points à l'ordre du jour, de différents projets en cours et à venir.

RENONCIATION À L'AVIS DE CONVOCATION

Tous les membres du conseil municipal sont présents. Chacun renonce à l'avis de convocation et accepte de traiter d'autres sujets que ceux prévus audit avis, le tout conformément à l'article 153 du *Code municipal du Québec*.

**DEMANDES DE L'O.T.J. ST-PAULIN INC.
CONCERNANT PARTY DES GUIMAUVES / MODIFICATIONS ET
TRAVAUX À L'ÉGLISE
RÉPONSES DU CONSEIL MUNICIPAL**

Résolution no 184-06-2022

Considérant que le conseil d'administration de l'O.T.J. St-Paulin inc. lors de son assemblée extraordinaire du 13 juin 2022, a adopté la résolution suivante :

**PARTY DES GUIMAUVES / MODIFICATIONS ET TRAVAUX À L'ÉGLISE
DEMANDES À LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-PAULIN**

Résolution no 37-06-2022

Considérant que les deux premières éditions du «Party des Guimauves géantes» se sont tenues sur les terrains acquis de la fabrique et d'autres terrains appartenant à la municipalité dans ce secteur avec des activités limitées à l'intérieur de l'église, laquelle appartient à la municipalité;

Considérant que l'O.T.J. St-Paulin inc., est à préparer la troisième édition du «Party des Guimauves géantes» et souhaiterait y ajouter de nouvelles activités à l'intérieur de l'église, et pour que cela puisse se faire, certaines modifications doivent être apportées ou des travaux doivent être faits;

Considérant que lors de la réunion de travail qui a précédé la présente assemblée, les membres du conseil municipal ont demandé que l'O.T.J. St-Paulin inc, formule à la municipalité, ses demandes par écrit;

Pour ces motifs, il est proposé, appuyé et il est résolu unanimement que l'O.T.J. St-Paulin inc., demande, à la municipalité de Saint-Paulin d'apporter les modifications suivantes et/ou d'effectuer les travaux suivants, à l'intérieur de l'église, afin de faciliter l'organisation d'activités dont le «Party des Guimauves géantes» :

- 1- Enlever des bancs qui se trouvent dans la nef, en gardant 4 ou 5 rangées à l'avant.*
- 2- Améliorer le système électrique, afin d'avoir un ampérage adéquat, à l'arrière de l'église.*
- 3- Aménager un bloc sanitaire à l'arrière de l'église.*
- 4- Aménager une cuisinette à l'arrière de l'église*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Après discussion, il est proposé par madame Claire Boucher, appuyé par monsieur Nicholas Lalonde et il est résolu de répondre comme suit aux demandes de l'O.T.J. St-Paulin inc, lesquelles sont énumérées dans la résolution 37-06-2022, laquelle est reproduite dans le préambule.

Demande 1- Enlever des bancs qui se trouvent dans la nef, en gardant 4 ou 5 rangées à l'avant.

Réponse : *Le conseil municipal est d'accord à enlever la moitié des bancs qui se trouvent dans la nef.*

Demande 2- Améliorer le système électrique, afin d'avoir un ampérage adéquat, à l'arrière de l'église.

Réponse : *Le conseil municipal est favorable avec cette demande, une soumission sera demandée à un électricien.*

Demande 3- Aménager un bloc sanitaire à l'arrière de l'église.

Demande 4- Aménager une cuisinette à l'arrière de l'église.

Réponse : Une demande a été adressée à un architecte de fournir les divers travaux à faire pour que l'église réponde aux normes actuelles et de prévoir les améliorations à apporter dont l'aménagement d'un bloc sanitaire et d'une cuisinette.

Il est aussi résolu de fournir l'information qui suit :

Pour des aménagements décoratifs, sur les murs extérieurs et/ou au clocher de l'église, le Comité directeur devra soumettre son concept au conseil municipal pour lui permettre de se prononcer.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette proposition au vote des membres du conseil municipal. Tous les conseillers présents se prononcent en faveur de l'adoption de cette résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**REPLACEMENT DES 4 ARBRES MATURES
QUI SERONT ABATTUS
SUR LE TERRAIN DE L'ANCIEN PRESBYTÈRE**

Résolution no 185-06-2022

Une demande est faite aux membres du conseil de remplacer les quatre (4) arbres matures qui seront abattus sur le terrain de l'ancien presbytère, par la plantation de huit (8) arbres d'un diamètre d'au moins 2 pouces.

Après discussion, il est proposé par madame Christiane Leblond, appuyé par monsieur Jacques Frappier et il est résolu, d'autoriser pour l'instant comme le prévoit, la réglementation municipale, la plantation de quatre (4) arbres d'un diamètre d'au moins 2 pouces, de la même essence des arbres qui seront abattus, si possible, sur le terrain de l'ancien presbytère, 2870, rue Laflèche.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette proposition au vote des membres du conseil municipal. Tous les conseillers présents se prononcent en faveur de l'adoption de cette résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**DOSSIER CHEMIN DU BOUT-DU-MONDE
DOSSIER CHEMIN DU GRAND-RANG**

Aucune décision n'a été prise concernant ces sujets.

PAROLE AU PUBLIC

M. Marc-André Lessard : Il a demandé si la municipalité avait encore l'intention de rendre une partie de la rue Damphousse, entièrement piétonnière.

Aucune décision n'a été prise.

LEVÉE DE LA SÉANCE

Résolution no 186-06-2022

Il est proposé par monsieur Jacques Frappier, appuyé par madame Annie Bellemare, et il est résolu que la séance soit levée. Il est 20h47.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette proposition au vote des membres du conseil municipal. Tous les conseillers présents se prononcent en faveur de l'adoption de cette résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Signé : _____ maire

Signé : _____ greffier-trésorier

Je, Claude Frappier, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Signé : _____ *maire*